

L'an mil huit cent trente trois, le vingt deux Septembre à dix heures
 du matin, Nous Maire de la commune de Combiers, canton de Savallat
 arrondissement d'Angoulême Département de la Charente Souveraine,
 ayant convoqué notre conseil municipal en vertu de l'autorisation de monsieur
 le Préfet de ce Département, en date du onze Septembre courant, à
 l'effet de pourvoir au paiement de la somme de Dix-neuf francs
 quinze centimes montant de l'excédant des réparations faites à l'église
 de Combiers, sur le prix de l'adjudication des dites réparations. Le
 conseil municipal réuni en nombre suffisant pour délibérer, et
 d'avis, après avoir reconnu qu'il est de toute vérité qu'il y a un
 excédant au devis de dix-neuf francs quinze centimes de fournitures
 pour les dites réparations, que cette somme soit payée sur les

fonds libres de la dite commune.
 fait et délibéré au bureau municipal les jour mois et an
 susdits. Amillion Lacourz ; NEXON 223 4/5
naugle Badaillon B. B. B. B. B.
 Debeauché D. D. D. D. D.
 maire.